

ARRETE DU MAIRE
74/ODP/07/05/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

Espace vert Henri Grenier – piétonnier entre l'aire de jeux et le parc canin

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les animations programmées par l'association « Notre cité en fête » de Saint Nicolas lez Arras dans le cadre des fêtes communales de pentecôte et notamment des ateliers de Airsoft et de Tir à l'Arc.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des promeneurs circulant sur le piétonnier longeant l'espace vert Henri Grenier, partie comprise en l'aire de jeux et le parc canin.

ARRETE ¶

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et des deux roues sera interdite, sur le piétonnier longeant l'espace vert Henri Grenier partie comprise entre l'aire de jeux et le parc canin du samedi 23 mai 2026 – 13h00 au dimanche 24 mai 2026 – 20 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés par les services techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras,
Les responsables des prestataires intervenants,

Sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 07 mai 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.

